



Montant du loyer abaisse par le mandataire sans l'accord mandant

Par **Princessleya84**, le 15/10/2013 à 23:13

Bonjour, l'agence immobilière qui s'occupe de la gestion de mon appartement c'est permis de louer mon appartement à de nouveaux locataires à un prix de loyer bien plus bas que ce que nous avons convenu ensemble sur le mandat de gestion et sans même en avoir discuté au préalable avec moi et m'affirme que c'est totalement légal et que je n'ai rien à redire à cela en s'appuyant sur le paragraphe MISSION du mandat / je trouve cela totalement aberrant est-ce légal ?

Par **janus2fr**, le 16/10/2013 à 08:31

Bonjour,
C'est, en effet, le mandat qui fixe les droits et devoirs des parties.
Si, par le mandat, vous avez laissé à votre mandataire le droit de négocier le loyer, vous n'avez aucun recours.
A bien vérifier, cependant, ce qu'il est écrit dans le mandat

Par **Princessleya84**, le 16/10/2013 à 13:00

J'avoue ne pas avoir lu tous les paragraphes situés derrière ce fameux mandat néanmoins j'avais précisé sur la page rempli le montant de loyer que je voulais obtenir / que voulais vous dire : qu'il est légal de fixer le montant du loyer comme bon leur semble sans en avertir le mandant, alors dans ce cas pourquoi nous font-ils préciser sur ce même mandat le montant du loyer que nous voulons fixer ? N'y a-t-il aucun cas de jurisprudence ?

Par **janus2fr**, le 16/10/2013 à 14:01

Comme déjà dit, seul le mandat fait foi. Il faut donc bien relire à présent (il eût été préférable de le faire avant de signer) ce mandat pour voir quels droits vous avez consenti au mandataire.

Par **Princessleya84**, le **16/10/2013** à **14:58**

Il eut été préférable comme vous le dites il est vrai que la confiance n exclu pas le contrôle surtout face a un agent immobilier qui est sencé défendre au mieux mes intérêts